

*Transfert des officiers du revenu.*

134. Nous avons étudié l'à propos d'introduire la pratique de transférer d'une localité à une autre les officiers du service extérieur, et nous en sommes venus à la conclusion qu'une telle pratique serait d'un grand avantage au service. Nous proposons donc que certains officiers des services du revenu de l'intérieur, des douanes et des postes, soient échangés à des époques irrégulières. L'époque où ces changements auraient lieu et les classes d'officiers qui seraient échangés, se détermineraient par le conseil du service civil de l'avis des sous-ministres de ces départements.

Nous sommes aussi d'opinion que si les percepteurs de douanes et d'accise étaient avancés à des ports ou à des divisions plus importantes, ou à des charges d'inspecteurs, au fur et à mesure que des vacances surviendraient, ce serait extrêmement avantageux pour le service, et cela aurait l'effet d'assurer une plus grande uniformité de pratique par tout le Canada.

## OBSERVATIONS GÉNÉRALES.

135. Après avoir rapporté la manière dont nous avons fait l'enquête qu'on nous avait confiée et les remèdes que nous proposons d'apporter à ce que nous avons trouvé de défectueux dans les divisions intérieures et extérieures du service civil, il nous reste maintenant à ajouter que notre but a été de rendre notre enquête complète sur tous les sujets possibles se rattachant au service, et nous croyons que les témoignages et les renseignements que nous avons obtenus, joints à ce que nous avons observé nous-mêmes dans le cours de nos investigations, aidés de l'expérience des membres de la commission qui depuis bien des années appartiennent au service, justifient pleinement les conclusions auxquelles nous sommes arrivés.

136. Il nous a été démontré d'une manière tout à fait évidente que, comme le constate l'arrêté de renvoi il y a dans le service, des hommes qui pour les causes y mentionnées ne sont pas et ne deviendront jamais de bons fonctionnaires, et que le nombre des employés est disproportionné aux besoins du service. Nous croyons que cela est surtout dû à la manière dont se font les nominations et les avancements. Nous avons aussi remarqué des officiers qui travaillent à côté les uns des autres et dont les fonctions sont identiques, mais dont les appointements accusent cependant une différence marquée et déraisonnable.

137. Il nous paraît tout à fait clair que la tâche délicate de débarrasser le service des employés incapables et des commis inutiles, et d'uniformiser les traitements, ne pourra mieux et plus efficacement s'accomplir que par le changement radical que nous recommandons dans le principe qui préside aux nominations et aux avancements, et que l'on ne saurait autrement opérer une réforme qui soit durable.

138. Dans tout le cours de notre enquête nous n'avons pas voulu prendre le nom d'un seul individu qui fût sujet à la censure, cherchant ainsi à rendre notre tâche aussi peu désagréable que possible. Ce silence sur les noms ne doit pas faire croire que nous n'avons rencontré que de bons fonctionnaires. Mais nous avons compris qu'il serait à la fois arbitraire et injuste de renvoyer sommairement du service des officiers qui, tout en étant incapables, n'y appartiennent pas moins depuis plusieurs années, et qui ont été attachés à un service pour lequel ils ont peu d'aptitudes grâce à un système défectueux dont ils ne sont pas responsables, et qui